



**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES**

DECISION N°2024-12

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES HYDRANTS

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Vu la délibération n°2024-013 du 2 avril 2024 au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

Vu la consultation lancée le 9 avril 2024 pour la mission de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la commune,

DECIDE

Article 1 : de retenir le projet de convention joint à la présente décision de Veolia pour une durée de 3 ans :

Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 15 juillet 2024

Le Maire


Grégory PALANDRE